



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à huis clos par téléconférence ce 10 janvier 2022 à 19 h.

Sont présents par Monsieur le conseiller Raynald Houde
téléconférence : Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
Monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Josée Lampron
Monsieur le conseiller Martin Chabot pour une partie de la séance

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents par Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier
téléconférence : Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
général adjoint, Martin Careau
Madame la directrice adjointe à l'urbanisme, Rosalie Laroche
Madame la greffière adjointe par intérim, Mélanie Côté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 18 h 30

3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 à 19 h

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions

4.2 Dépôt de la liste des engagements financiers

4.3 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demande de dérogation mineure : Lots 4 010 717, 4 010 718 et 4 009 789, rue de l'Entente

5.2 Demande de permis d'enseigne : 138, rue Clément-Paquet

5.3 Nouvelle école secondaire : Augmentation de la superficie du terrain

5.4 Avis de motion concernant un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions relatives au stationnement

5.5 Adoption du règlement final modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux marges de recul latérales fixes et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016

5.6 Adoption du règlement final aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
6.1 Lecture du certificat des personnes habiles à voter : Règlement numéro 1559-2021 amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
7.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation des bâtiments municipaux
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
10.1 Aucun
- 11. TRANSPORT**
11.1 Avis de motion concernant un règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 modifiant la limite de vitesse sur la route Saint-Denys-Garneau
11.2 Dépôt du projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 modifiant la limite de vitesse sur la route Saint-Denys-Garneau
11.3 Adoption d'un règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura
11.4 Autorisation de dépenses : Préparation de certains projets d'immobilisations - PTI 2022
11.5 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) : Installation d'un deuxième réservoir de carburant diesel
11.6 Autorisation de passage et d'utilisation de drones : Grand défi Pierre Lavoie
- 12. AUTRES SUJETS**
12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 heures, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

La séance se tient par téléconférence et sans la présence du public, et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2020-20 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 avril 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19.

Les personnes présentes par téléconférence peuvent prendre part aux discussions et entendre clairement ce qui est dit.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

001-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

002-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
9 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre
2021 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

003-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021 comme il
a été déposé.

ADOPTÉE

004-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
20 DÉCEMBRE 2021 À 18 H 30

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le
20 décembre 2021, à 18 h 30, comme il a été déposé.

ADOPTÉE

005-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
20 DÉCEMBRE 2021 À 19 H

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le
20 décembre 2021, à 19 h, comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

006-2022 RENEUVELLEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN
DES APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

ATTENDU la nécessité de renouveler les contrats d'entretien annuel et de soutien aux
applications pour les logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-
de-la-Jacques-Cartier pour l'année 2022;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018
concernant la gestion contractuelle le 4 juin 2018, tel que prévu dans la *Loi sur les
cités et villes*, entre autres à l'article 573.3.1.2, et que ce règlement est entré en
vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des
règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les
cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU le rapport de madame la trésorière, Julie Cloutier, en date du 5 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien annuel et de soutien aux applications pour les logiciels auprès de PG Solutions pour l'année 2022 (incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien), pour les logiciels suivants :

- La suite financière SFM au montant de 18 991 \$, plus taxes
- Première ligne au montant de 4 159 \$, plus taxes
- Gestionnaire municipal au montant de 8 779 \$, plus taxes
- Voilà au montant de 6 492 \$, plus taxes
- Accès Cité loisirs au montant de 8 505 \$, plus taxes
- SyGED au montant de 3 593 \$, plus taxes

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame la trésorière, Julie Cloutier, à effectuer le paiement de ces factures annuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer les montants mentionnés au rapport selon les postes budgétaires.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 5 janvier 2022, laquelle comprend 163 commandes au montant de 195 106,76 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur le directeur général et greffier, Marcel Grenier, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame la trésorière Julie Cloutier, pour la période se terminant le 31 décembre 2021, laquelle totalise la somme de 2 023 612,72 \$.

➤ **Monsieur le conseiller Martin Chabot se joint à la séance à 19 h 08**

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION ÉCRITE

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite minimale de 15 jours qui a eu lieu du 22 décembre 2021 au 10 janvier 2022. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des commentaires écrits qui ont été reçus, soit la lettre de monsieur Dannick Boivin et madame Valérie Leroux.

007-2022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : LOTS 4 010 717, 4 010 718 ET 4 009 789, RUE DE L'ENTENTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Denis Tanguay et Mike Grenier afin d'autoriser la création de deux lots n'ayant pas la largeur minimale adjacente à la rue publique dans le but d'y construire chacun une résidence principale;

ATTENDU que l'article 4.1.3 du *Règlement de lotissement numéro 1260-2014* prescrit, pour la zone 102-H, une largeur minimale de 50 mètres;

ATTENDU que les deux lots créés auraient une largeur de 9.25 mètres;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 décembre 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que d'autres options existent afin de permettre la construction de résidences principales sur les lots respectifs des demandeurs;

ATTENDU que l'application du règlement n'aurait donc pas pour effet de causer un préjudice sérieux aux demandeurs;

ATTENDU que la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les droits de passage actuellement en vigueur sur le lot 4 010 717 demeurerait;

ATTENDU que l'emplacement des éventuelles résidences sur les lots des demandeurs serait difficilement accessible par les services d'urgence et, conséquemment, aggraverait les risques en matière de sécurité publique;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande est majeure puisqu'elle porte sur 40.75 mètres;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-83-2021;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure déposée par messieurs Denis Tanguay et Mike Grenier à l'effet de créer deux lots qui auraient une largeur avant de 9.25 mètres sur la rue de l'Entente.

ADOPTÉE

008-2022 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 138, RUE CLÉMENT-PAQUET

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par monsieur David De Chantal concernant le 138, rue Clément-Paquet;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 36-I, est assujéti au *Règlement sur plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016*;

ATTENDU le dépôt du rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 10 décembre 2021, ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 14 décembre 2021;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 20 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions déposés par monsieur David De Chantal pour l'enseigne commerciale au 138, rue Clément-Paquet.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

009-2022

NOUVELLE ÉCOLE SECONDAIRE : AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN

ATTENDU l'acquisition par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier du lot 6 445 009 en vue de la construction d'une nouvelle école secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire de la Capitale avait appuyé l'acquisition de ce terrain puisque les dimensions étaient suffisantes pour leurs besoins;

ATTENDU que l'étude d'opportunité pour la réalisation de la nouvelle école est menée par la Société québécoise des infrastructures (SQI);

ATTENDU que la SQI a révisé les besoins concernant la construction de la nouvelle école secondaire;

ATTENDU qu'en conséquence, les dimensions du lot 6 445 009 ne sont plus suffisantes;

ATTENDU le rapport de madame la directrice adjointe à l'urbanisme Rosalie Laroche, en date du 20 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser le Service de l'urbanisme à transmettre à la Société québécoise des infrastructures (SQI) le plan montrant les quatre sites potentiels et le tableau présentant les caractéristiques.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame la conseillère Nathalie Laprade, qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions relatives au stationnement. Plus particulièrement, le chapitre XI sera modifié afin d'augmenter le nombre de cases de stationnement minimal pour l'usage « Garderie » du groupe d'usage « Public et institutionnel » à 2,25 cases par éducatrice. Également, pour les usages résidentiels, dans le cas particulier d'un lot en bordure d'une courbe, l'empiètement de l'aire de stationnement dans la portion de la cour avant située devant la façade du bâtiment principal pourra excéder 3 mètres.

010-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES FIXES ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-251-2021 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2021 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-255-2021 a été adopté à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le SPR;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 relativement aux marges de recul latérales fixes et créant la zone 164-H à même la zone 115-H et modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1561-2022

ARTICLE 1. Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 RELATIVEMENT AUX MARGES DE REcul LATÉRALES FIXES ET CRÉANT LA ZONE 164-H À MÊME LA ZONE 115-H ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014

ARTICLE 2. L'article 1.6 est modifié en ajoutant la terminologie « Marge de recul latérale fixe » entre le terme « Marge de recul latérale » et le terme « Marquise » :

« Marge de recul latérale fixe

Marge de recul pouvant être amoindrie ou augmentée d'au plus 15%. »

ARTICLE 3. Le troisième alinéa de l'article 7.2.1.2.3 est modifié de la façon suivante :

« Malgré les dispositions contenues au premier alinéa précédent, dans les zones non desservies par l'aqueduc et l'égout, les abris d'auto et les garages privés peuvent respectivement empiéter dans l'espace délimité par les marges de recul latérales, un espace libre de 4 mètres doit être toutefois conservé entre le bâtiment principal et les lignes latérales du terrain, tout en respectant la somme des marges latérales. Dans les zones desservies par l'aqueduc et/ou l'égout, les abris d'auto et les garages privés doivent respecter la marge latérale minimale, mais peuvent empiéter au niveau de la somme des marges latérales. Lorsque la marge latérale minimale indiquée est de 0 mètre, une marge latérale minimale de 2 mètres doit tout de même être respectée. Lorsque la marge latérale est fixe, une marge latérale minimale de 3 mètres doit tout de même être respectée. »

ARTICLE 4. Le paragraphe 29 de l'article 9.2 est modifié de la façon suivante :

« Les avant-toits, pourvu que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 0,6 mètre et qu'ils soient localisés à plus de 1 mètre de la ligne latérale du terrain. Toutefois, pour les terrains dont la marge latérale minimale est fixée à 0 mètre et pour ceux ayant une marge



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

latérale fixe à 1 mètre, les avant-toits peuvent être localisés à plus de 0,15 mètre de la ligne; »

ARTICLE 5. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- La grille des spécifications de la zone « 145-H » est modifiée de la façon suivante :
 - Devant l'expression « Pa : Publique et instit. », ajouter « O »;
 - Devant la section « Notes », l'expression « N8 » et « N12 » est ajoutée de part et d'autre de la mention « N11 »;
 - Devant l'expression « Pa », inscrire les mesures « 20m/27m/540m² ».
- La grille des spécifications de la zone « 158-H » est modifiée de la façon suivante :
 - Devant l'expression « Somme des marges latérales », inscrire « 4,0 ».
- Ajouter la grille « 164-H » après la grille « 163-M » et y indiquer les dispositions suivantes :
 - Ajouter un « O » devant la mention « Ha : Unifamiliale isolée »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « RECa : Parcs et espaces verts »;
 - Inscrire l'expression « PIIA, N11, N12 » devant la section « Notes »;
 - Inscrire « 10,0 » devant la mention « Hauteur maximale »;
 - Inscrire « 3,00 » devant la mention « Hauteur minimale »;
 - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul avant »;
 - Inscrire « 7,5 » devant la mention « Marge de recul arrière »;
 - Inscrire « 2,0 » devant la mention « Marge de recul latérale »;
 - Inscrire « 6,0 » devant la mention « Somme des marges latérales »;
 - Inscrire « 0,35 » devant la mention « Coefficient d'emprise au sol »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Lot distinct »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Raccordement aqueduc et égout »;
 - Ajouter un « O » devant la mention « Rue publique ».
 - Inscrire « 16m/27m/500m² » devant la mention « Ha ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphées par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification sont jointes au présent règlement de l'Annexe A.

ARTICLE 6. La section « Notes aux règlements et faisant partie intégrante des grilles de spécifications » est modifiée de la façon suivante :

- La « Note 11 » est modifiée de la façon suivante :

	Marge de recul latérale fixe (m)	Marge de recul latérale (m)	Somme des marges (m)
Unifamiliale isolée	1,0	NA	4,0
Bifamiliale isolée	1,0	NA	4,0



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

- La « Note 12 » est ajoutée à la suite de la « Note 11 » et se lit comme suit :

« Note 12 Une distance minimale de 4,0 mètres doit être laissée libre entre deux bâtiments principaux. »

ARTICLE 7. Les feuillets du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 2 » sont modifiés de la façon suivante :

- Créer la nouvelle zone « 164-H » à même une partie de la zone « 115-H ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe B, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1347-2016

ARTICLE 8. L'article 4 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Le paragraphe 2° est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
« 2° Un permis de construction ou de rénovation sauf pour ceux visant les travaux suivants :
 - a) Les travaux intérieurs;
 - b) La construction de bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal;
 - c) Les travaux de réparation qui n'ont pas pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment à moins qu'il ne soit identifié à l'ANNEXE 2 du présent règlement.

ARTICLE 9. L'article 11.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter au 1^{er} alinéa, le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 7°:
« 8° Privilégier un concept d'affichage qui s'intègre de façon sensible à l'architecture du cadre bâti et qui respecte l'échelle du secteur afin de contribuer à l'animation et au dynamisme de la rue tout en respectant les composantes résidentielles. »

ARTICLE 10. L'article 11.3 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Ajouter, au paragraphe 3° intitulé « Critères relatifs à l'aménagement du site », le nouveau sous-paragraphe suivant à la suite du sous-paragraphe p) :
« q) Le site doit être aménagé de façon à comprendre des espaces pouvant servir à l'entreposage temporaire de la neige sans créer de nuisance au bien-être des résidents et sans nuire à la végétation existante sur le site. »
- Le paragraphe 4 intitulé « Critères relatifs à l'affichage » est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

« 4°CRITÈRES RELATIFS À L’AFFICHAGE

- a) Lorsqu’un bâtiment abrite plusieurs usages, l’affichage au mur ou détaché du bâtiment de l’ensemble de ces usages doit présenter une intégration visuelle et conceptuelle;
- b) L’affichage s’harmonise avec son l’environnement. Son implantation s’harmonise avec les enseignes des bâtiments et des différents établissements de la rue;
- c) Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, la qualité des matériaux, l’éclairage des enseignes et leur support s’intègrent et s’harmonisent avec l’architecture du bâtiment principal;
- d) Un message clair et concis évite de surcharger l’affiche par une trop grande diversité d’information;
- e) L’affichage devra éviter de porter atteinte à d’autres activités ou fonctions tel que la circulation piétonne ou automobile;
- f) L’éclairage des enseignes est conçu de manière à minimiser les impacts sur les propriétés adjacentes et la voie publique;
- g) L’enseigne, par ses formes et ses couleurs, devrait demeurer sobre malgré ses dimensions, en évitant, par exemple, les formes hétéroclites;
- h) Un aménagement paysager de qualité et proportionnel à l’enseigne est prévu à la base de celle-ci en privilégiant une composition de vivaces, de fleurs et d’arbustes. Un muret de pierre ou de bois peut ceinturer également l’aménagement paysager. »

ARTICLE 11. L’article 12 est ajouté à la suite de l’article 11 et la numérotation subséquente des articles est modifiée en conséquence. Le nouvel article 12 se lit comme suit :

ARTICLE 12 SECTEUR DE LA TOURBIÈRE

Les articles 12.1 à 12.3 s’appliquent exclusivement au secteur de la Tourbière.

ARTICLE 12.1 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Le secteur de la tourbière consiste aux terrains résidentiels, dont certains sont de grandes dimensions, bordés par la rue du même nom sur lesquels seront construits des résidences unifamiliales. La majorité des terrains sont adjacents avec la grande tourbière que la Ville s’est engagée à conserver.

ARTICLE 12.2 OBJECTIFS APPLICABLES

Les objectifs applicables aux interventions dans ce secteur sont :

- 1° Développer un secteur ayant un cachet distinctif;
- 2° Privilégier l’unité architecturale due essentiellement à l’échelle des constructions, aux formes, aux matériaux et aux éléments décoratifs.

ARTICLE 12.3 CRITÈRES APPLICABLES

Les critères applicables sont énoncés au paragraphe 1° du présent article. Toutefois, dans le cas de la reconstruction d’un bâtiment sinistré par incendie ou autre et qui sera reconstruit sur les mêmes fondations, seuls les critères énoncés au paragraphe 2° s’appliquent.

1° CRITÈRES RELATIFS À L’ARCHITECTURE

- a) L’utilisation de matériaux nobles est à privilégier;
- b) Les façades doivent être de qualité et être constituées de maçonnerie sur une superficie minimale de 50 %;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

- c) L'emploi de déclin de vinyle sur la façade et les murs latéraux est interdit;
- d) L'apparence extérieure des portes et fenêtres doit être noire.

ARTICLE 12. L'annexe 1 intitulé « Plan du territoire assujéti au PIIA » faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1347-2016 est modifié de la façon suivante :

- Créer le secteur « de la Tourbière » à partir du secteur du « PIIA sud-est ».

Ces modifications sont illustrées au plan joint à l'annexe C, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

011-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 15 novembre 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-252-2021 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 décembre 2021 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-256-2021 a été adopté à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2021;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le SPR;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 créant l'usage « Microbrasserie » et autorisant celui-ci dans la zone 82-C.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1562-2022

ARTICLE 1. Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 CRÉANT L'USAGE « MICROBRASSERIE » ET AUTORISANT CELUI-CI DANS LA ZONE 82-C

ARTICLE 2. L'article 1.6 intitulé « Terminologie » est modifié en ajoutant, entre la définition « Matière dangereuse » et la définition « Milieu humide », le mot et la définition suivante :

« **Microbrasserie** :

Établissement qui inclut les activités de fabrication, d'entreposage et de distribution de boissons alcoolisées à petite échelle et de manière artisanale, ainsi que des activités commerciales de vente et de consommation sur place. La production maximale de boissons alcoolisées est de 2000 hectolitres par année. Un service de restauration doit obligatoirement être offert pour permettre la pratique de ces activités. »

ARTICLE 3. Le 5^e paragraphe de l'article 2.2.2.5 intitulé « Classe commerce & service d'hébergement & de restauration (Ce) » est modifié de la façon suivante :

« 5° Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

ARTICLE 4. L'article 2.2.2.7 intitulé « Restaurant/Bar (Cg) » est modifié, en ajoutant après le paragraphe 1 du premier alinéa, les paragraphes suivants :

« 2° Microbrasserie;
3° Terrasse pourvu qu'on y serve des repas. »

ARTICLE 5. Le paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 7.3.1 intitulé « Généralités » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer la phrase du paragraphe 6 par la phrase suivante :

« 6° Les terrasses associées à l'usage Ce et Cg; »

ARTICLE 6. L'article 7.3.3.1 intitulé « Terrasse associée à la classe d'usage Ce » est modifié de la façon suivante :

- Remplacer le titre de l'article 7.3.3.1 par le titre suivant :

« 7.3.3.1 Terrasse associée à la classe d'usage Ce et Cg »

- Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« Les terrasses peuvent être implantées dans les zones où sont autorisées les classes d'usage Ce ou Cg, à titre complémentaire à un usage principal, pourvu qu'elles satisfassent aux conditions suivantes : »



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

- Remplacer le cinquième alinéa de l'article 7.3.3.1 par l'alinéa suivant :

« L'emploi de sable, de terre battue, de poussière de pierre, de gravier, de pierre concassée et autres matériaux de même nature est prohibé pour le recouvrement des terrasses et de leurs allées d'accès; »

ARTICLE 7. Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1259-2014 reproduites sous la cote « Annexe 2 » du règlement de zonage numéro 1259-2014 sont modifiées de la manière suivante :

- Modifier la grille « 82-C » en ajoutant le sigle « O » devant l'expression « Cg : Restaurant/ Bar ».

Copie conforme des grilles des spécifications, après avoir été paraphée par monsieur le maire et monsieur le directeur général et greffier aux fins d'identification est jointe au présent règlement à l'annexe A.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

LECTURE DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER : RÈGLEMENT NUMÉRO 1559-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1542-2021 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 700 000 \$ RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE D'EAU POTABLE DUCHESNAY

La greffière adjointe par intérim, madame Mélanie Côté, donne lecture du certificat d'enregistrement émis à la suite de la possibilité de transmettre une demande de référendum demandant que le Règlement numéro 1559-2021 amendant le Règlement numéro 1542-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 700 000 \$ relativement à l'agrandissement de l'usine d'eau potable Duchesnay fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Elle certifie :

- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1559-2021 est de 3098;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 321;
- que le nombre de signatures apposées est de 0.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

PARCS ET BÂTIMENTS

012-2022

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la signature de contrats avec la compagnie Honeywell pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de certains bâtiments municipaux;

ATTENDU que les bâtiments concernés sont la caserne, les services techniques, le centre socioculturel Anne-Hébert, la mairie et le garage municipal;

ATTENDU que la durée des contrats est d'une année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 4 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Marc-Antoine Gagnon
ET RÉSOLU d'octroyer des contrats pour l'entretien des systèmes de ventilation et de climatisation de la caserne, des services techniques, du centre socioculturel Anne-Hébert, de la mairie et du garage municipal à la compagnie Honeywell.

Le coût des contrats est établi à 17 825.07 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2022.

ADOPTÉE

TRANSPORT

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Sylvain Ferland, qu'il sera déposé, lors de cette séance, le règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 modifiant la limite de vitesse sur la route Saint-Denys-Garneau.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE SAINT-DENYS-GARNEAU

Monsieur le conseiller Sylvain Ferland dépose le projet de règlement intitulé : Règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 modifiant la limite de vitesse sur la route Saint-Denys-Garneau.

Projet de règlement numéro APR-258-2022

ARTICLE 1. AMENDEMENT À L'ANNEXE C

L'annexe C, faisant partie intégrante de l'article 6 du Règlement numéro 1495-2020, est modifiée afin de retirer la limitation « *de l'intersection de la route Fossambault jusqu'au chemin Taché* » pour la route Saint-Denys-Garneau afin que cette route soit à 50 km/h sur toute sa longueur.

Le tableau de l'annexe C du Règlement 1495-2020 est remplacé par le tableau à l'annexe A du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPOSÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

013-2022

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-2020
RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE SUR LES RUES DU SECTEUR DU
BOISÉ-NATURA**

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 décembre 2021;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-257-2021 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement intitulé Règlement amendant le Règlement numéro 1495-2020 relativement aux limites de vitesse sur les rues du secteur du Boisé-Natura.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1563-2022

ARTICLE 1. AMENDEMENT À L'ANNEXE A

L'annexe A faisant partie intégrante de l'article 4 du Règlement numéro 1495-2020 est amendée afin d'ajouter les rues suivantes aux voies de circulation où la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

- Rue Aimé-Robitaille
- Rue Ghislaine-Lavoie
- Rue Guy-Linteau
- Rue Robert-Laplante
- Rue de la Tourbière

Le tableau de l'annexe A du Règlement 1495-2020 est remplacé par le tableau à l'annexe A du présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 10 JANVIER 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

014-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : PRÉPARATION DE CERTAINS PROJETS D'IMMOBILISATIONS - PTI 2022

ATTENDU que des règlements d'emprunt doivent être préparés pour permettre la réalisation de certains projets prévus au programme d'immobilisations 2022;

ATTENDU que pour permettre d'établir plus précisément le coût de ces projets, il est nécessaire d'effectuer des études et de préparer des concepts préliminaires (ex. : relevé d'arpentage, étude géotechnique, plans préliminaires, etc.);

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu d'autoriser une dépense pour permettre la préparation de ces travaux préparatoires;

ATTENDU que cette dépense pourra être remboursée par les règlements décrétant la réalisation des travaux. En effet, la loi permet qu'une partie de l'emprunt décrété par règlement (maximum 5 %) serve à renflouer le fonds général de la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 6 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 64 000 \$, plus taxes, pour la préparation de certains projets prévus au programme d'immobilisations 2022.

No	Projet	Montant
1	Surface terrain de balle	7 750 \$
2	Travaux correctifs des raccordements d'égout	6 000 \$
3	Correction du pavage de la route des Érables secteur de la Tourbière	11 500 \$
4	Réfection du Vieux Chemin	14 250 \$
5	Rénovation toiture - Phase III (membrane) - Garage municipal	9 500 \$
6	Garage Parcs et bâtiments - Plans et devis	15 000 \$
	TOTAL	64 000 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire de la façon suivante :

- 58 000 \$, plus taxes, du fonds de roulement remboursable sur cinq (5) ans pour les projets numéro 1, 3, 4, 5 et 6;
- 6 000 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le projet numéro 2.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

015-2022 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) : INSTALLATION D'UN DEUXIÈME RÉSERVOIR DE CARBURANT DIESEL

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un deuxième réservoir de carburant diesel pour l'approvisionnement de la flotte de véhicules du Service des travaux publics et du Service incendie;

ATTENDU la soumission transmise par la compagnie Les Constructions J. M. Robitaille inc. en date du 24 novembre 2021;

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint, Martin Careau, en date du 6 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie Les Constructions J. M. Robitaille inc. pour la fourniture et l'installation d'un réservoir de carburant diesel au garage municipal.

Les détails du contrat apparaissent à la soumission datée du 24 novembre 2021.

Le coût du contrat est établi à 7 395 \$, plus taxes

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement remboursable sur trois ans.

ADOPTÉE

016-2022 AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION DE DRONES : GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

ATTENDU la correspondance transmise par monsieur Tobie Bureau-Huot datée du 15 décembre 2021 demandant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'autoriser le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie à traverser la municipalité lors de l'évènement qui se déroulera du 9 au 12 juin 2022;

ATTENDU que l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie souhaite utiliser des drones pour permettre le captage d'images aériennes des participants et des paysages que le convoi traverse;

ATTENDU que le convoi sera sous escorte policière pour permettre le passage aux arrêts et aux feux de circulation de façon continue et sécuritaire;

ATTENDU que le passage à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est prévu dans la nuit du jeudi 9 juin par les routes provinciales 369 (route de la Jacques-Cartier) et 367 (route de Fossambault);

ATTENDU le rapport de monsieur le directeur des Services techniques et directeur général adjoint Martin Careau, en date du 4 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Ferland
ET RÉSOLU d'autoriser le convoi du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie à traverser la ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à l'occasion de l'évènement qui se tiendra du 9 au 12 juin 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le décollage et l'atterrissage, sur le territoire de la municipalité, des drones qui serviront à capter des images aériennes des participants et paysages que le convoi traverse, selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada pour l'évènement.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions des citoyennes et citoyens reçues par courriel ou déposées dans la boîte à courrier est prévue à l'ordre du jour. À 19 h, aucune question n'a été transmise au conseil.

017-2022 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Josée Lampron
ET RÉSOLU de clore la séance du 10 janvier 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 29.

ADOPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER